

## COMMUNE DE MAROLLES-LES-BRAULTS

### EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

22/09/22  
N° 06

**DATE DE CONVOCATION :**

16 SEPTEMBRE 2022

**DATE D’AFFICHAGE :**

16 SEPTEMBRE 2022

**NOMBRE DE MEMBRES :**

En exercice : 23

Présents : 15

Votants : 23

L’an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre, à vingt heures trente minutes, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué s’est réuni à la Mairie Annexe (*Salle Jean-de-la-Fontaine*), en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis BELLUAU, Maire

**Étaient présents :** Francis BELLUAU, Anne-Marie GARNIER, Jean COCHIN, Anaïs BOUCHER, Jean-Claude BOULARD, Jean-Louis CECCANTI, Annie COSME, Christelle DEROYE, Philippe GAGNOT, Alain GALLET, Viviane GROUARD, Magali LOUAZÉ, Karine NÉEL, Laëtitia ROSSI, Bruno TISON

**Étaient absents excusés :**

Aurélie CLAVON donne procuration à Francis BELLUAU,  
Jennifer DIOT donne procuration à Jean COCHIN  
Christophe GOUSSÉ donne procuration à Annie COSME  
Sylvie HÉRON donne procuration à Viviane GROUARD,  
Christian JONCHERAY donne procuration à Christelle DEROYE,  
Julie HEUZARD donne procuration à Anaïs BOUCHER  
Lucas JUIGNÉ donne procuration à Bruno TISON  
Guillaume TERTEREAU donne procuration à Anne-Marie GARNIER

**Secrétaire :** Bruno TISON

**OBJET : Adhésion de la Communauté de Communes Maine Saosnois au Syndicat Mixte du Bassin versant de la Sarthe Amont**

Les lois MAPTAM et NOTRe imposent aux Communautés de Communes de prendre en charge depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 la compétence obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatique et la Prévention des Inondations (GEMAPI).

Les Communautés de Communes « Haute Sarthe Alpes Mancelles », « Maine Cœur de Sarthe », « Champagne Conlinoise et Pays de Sillé », la Communauté Urbaine du Mans Métropole ainsi que la Communauté de Communes « Maine Saosnois » ont décidé de créer un syndicat mixte à l’échelle du bassin versant de la Sarthe-amont,

Vu le projet de périmètre et de statut arrêté par le Préfet de la Sarthe en date du 11 avril 2022,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Maine Saosnois » en date du 19 mai 2022 approuvant ce projet,

Conformément aux dispositions de l'article L 5214-27 du code général des collectivités territoriales, il appartient également aux conseils municipaux des communes membres d'approuver l'adhésion de la communauté de communes au syndicat Mixte,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** à la majorité des membres présents et représentés (22 voix « Pour » - 1 « Abstention ») l'adhésion de la Communauté de Communes « Maine Saosnois » au futur syndicat mixte de la Sarthe-amont et le transfert de la compétence obligatoire Gestion des Milieux Aquatique (GEMA) et la compétence optionnelle Prévention des Inondations (PI) selon les décisions de la Communauté de Communes.

Fait et délibéré à Marolles-les-Braults, le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux.

Francis BELLUAU,  
Maire,

**Francis**  
**BELLUAU**

Signature numérique  
de Francis BELLUAU  
Date : 2022.09.29  
09:14:46 +02'00'



Publiée par voie électronique  
Le 29 septembre 2022